



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.236**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET LA PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HENRY DUNANT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE DÉLÉGATION D'AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Michèle JONES, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



12.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/03/10

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Catherine SILVESTRE

**Politique Publique** : Développement des Services de Proximité aux Aixoises et Aixois

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET LA PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HENRY DUNANT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE DÉLÉGATION D'AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un centre d'hébergement d'urgence dont la gestion a été confiée par convention à la Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence.

Ce centre, dénommé Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry Dunant, fonctionne depuis 1999 et participe activement tout au long de l'année à l'hébergement de personnes en situation de rupture sociale. Il est également l'un des maillons essentiels du dispositif hivernal de prise en charge des personnes fragilisées. Le CCAS d'Aix-en-Provence contribue à ces actions par la mise à disposition par convention de deux gardiens de nuit et par un travail de partenariat étroit avec le Service d'Accueil et d'Orientation (S.A.O.) sur le suivi et l'orientation du public.

Il convient de préciser que l'activité du CHAS Henry Dunant bénéficie également d'une aide de la part de la DDASS, au titre de sa compétence départementale pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées.

La convention qui lie la Ville et l'association d'une part, et le CCAS et l'association d'autre part, étant arrivée à expiration, je vous soumetts une nouvelle convention tripartite qui prolonge cette mission pour les années 2010 à 2012. Celle-ci précise les évolutions et s'inscrit notamment dans le contexte réglementaire de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 (article 10), relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Je vous propose donc aujourd'hui d'examiner la convention d'objectifs et de partenariat relative au fonctionnement et à la pérennisation de l'activité du CHAS Henry Dunant jointe au présent rapport. De plus,

dans le cadre du soutien de la Ville aux associations, il convient d'attribuer pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 117 000 €, dont les versements seront effectués comme suit :

- un premier versement d'un montant de 58 500 € début avril 2010,
- un second versement d'un montant de 58 500 € début septembre 2010.

Ce dossier a été validé le 22 février 2010.

Je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'objectifs et de partenariat relative au fonctionnement et à la pérennisation de l'activité du CHAS géré par l'association " Croix Rouge Française " délégation d'Aix-en-Provence avec cette dernière, la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Madame l'Adjoint déléguée aux Affaires Sociales à signer cette convention.

- **ATTRIBUER** à cette association un premier versement sur la subvention 2010 tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet	2008	2009	2010	
				Avril	Septembre
Croix Rouge Française Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social Henry Dunant (CHAS)	Assurer tout au long de l'année l'hébergement des personnes en rupture sociale	117 022 €	116 622 €	58 500 €	58 500 €

Dire que le montant de 117 000 € sera imputé au budget de la Ville, ligne **925.20-6574-1459** « Croix Rouge Française – Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social Henry Dunant », qui présente les disponibilités suffisantes.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A LA PERENNISATION  
DE L'ACTIVITE DU Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social – CHAS – Henry Dunant  
GERE PAR L'ASSOCIATION  
“ Croix Rouge Française ” délégation d'Aix-en-Provence**

**ENTRE**

L'association “ Croix Rouge Française ” délégation d'Aix-en-Provence – gestionnaire du Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry Dunant, dont le siège social est situé 33 cours des Arts et Métiers, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration,

ci-après dénommée “ l'association ”

**ET**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député-Maire d'Aix-en-Provence, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée “ la Ville ”

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Catherine SILVESTRE, Vice-Présidente du CCAS.

ci-après dénommée “ le CCAS ”

***PREAMBULE***

*Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (agrément en date de 2007) dénommé Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry Dunant, vise à apporter en priorité des réponses aux plus vulnérables que sont les personnes isolées en situation de rupture et les personnes très marginalisées.*

*Aussi, son objet est d'accueillir à titre temporaire et transitoire les personnes sans domicile.*

*Le CHAS a également pour mission d'orienter les personnes accueillies et hébergées vers une structure d'insertion.*

*La mobilisation d'un personnel social qualifié intervenant sur le territoire ainsi que des liens étroits avec le Service d'Accueil et d'Orientation du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence, doivent permettre d'accroître les possibilités d'insertion ou de réinsertion du public afin de trouver un hébergement plus pérenne.*

Afin de préciser le champ d'intervention, les modalités d'action du CHAS et d'assurer sa pérennité, il est convenu entre les différentes parties à la présente convention ce qui suit :

**Article 1 – Gestion du CHAS par l'association “ Croix Rouge Française ” délégation d'Aix-en-Provence**

Depuis de nombreuses années, l'association " Croix Rouge Française " délégation d'Aix-en-Provence, s'est investie sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence pour développer une activité visant à lutter contre la précarité et l'exclusion.

A la demande de la Ville et de l'Etat a été créé et géré un CHAS, qui s'est inscrit dans le cadre du schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion des Bouches-du-Rhône mis en œuvre par l'Etat ainsi que dans le cadre d'une politique territoriale concertée.

Pour cette activité, l'association a bénéficié à ce jour de la part des partenaires :

- de la mise à disposition de locaux par la Ville,

de cofinancements de l'Etat, dans le cadre du schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion des Bouches-du-Rhône, ainsi que de la Ville, dans le cadre de son soutien à la vie associative, de la mise à disposition de deux gardiens de nuit par le CCAS.

Aujourd'hui, la Ville et l'Etat décident de continuer de confier la gestion de ce Centre à l'association " Croix Rouge Française " délégation d'Aix-en-Provence.

En conséquence, les différents cocontractants s'accordent sur les termes de la présente convention.

## **Article 2 – Objet de la convention pluriannuelle**

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités retenues par les partenaires dans le cadre de la lutte contre la précarité et l'exclusion, pour assurer le fonctionnement pérenne du CHAS.

de déterminer les moyens financiers, humains et matériels mis en place par les différents partenaires dans le cadre de ce dispositif.

## **Article 3 – Présentation du dispositif**

La capacité du centre est de 40 places, plus 3 lits halte soins santé. Toute augmentation de la capacité du CHAS doit au préalable faire l'objet d'une autorisation conjointe de l'Etat et de la Ville.

Le CHAS accueille, tous les jours de l'année, hommes et femmes seul(e)s ou en couple, sans domicile fixe et en situation de grande précarité.

L'association est financée pour assurer cette action qui :

- offre aux personnes reçues les prestations matérielles minimales suivantes : un accueil, un service de restauration sous la forme d'un repas chaud servi matin, midi et soir.
- s'inscrit dans une coopération dynamique, à l'échelle locale et départementale, avec les acteurs associatifs qui participent au dispositif d'hébergement et d'insertion, les institutionnels et le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) du CCAS. Le CHAS assure un accompagnement adapté et oriente systématiquement les personnes hébergées vers ces partenaires afin de les engager dans une démarche d'insertion ou de réinsertion, de garantir l'accès à leurs droits et de leur permettre de trouver un logement pérenne.

## **Article 4 – Partenariat et modalités d'exécution**

Le CHAS est à l'échelon territorial un maillon indispensable du dispositif départemental d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Dans ce cadre et afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement, la Ville et le CCAS proposent, sans préjuger de l'action de l'Etat :

- 1) d'apporter un soutien technique et logistique à l'association, concernant notamment :
  - la prolongation de la mise à disposition des locaux actuels du CHAS par la Ville (qui fait l'objet d'une convention spécifique)

la mise à disposition gratuite de deux gardiens de nuit, personnel du CCAS (cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte entre l'association et le CCAS)

- 2) de financer l'association dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par la Ville et après étude du dossier de demande de subvention

- 3) de promouvoir la coordination des acteurs associatifs et institutionnels locaux afin que l'association puisse :

- concentrer son activité sur sa mission principale qui est l'hébergement d'urgence.

- formaliser ses relations avec les différents partenaires concernant le suivi et l'orientation du public, en communiquant tous les matins au SAO les places disponibles et en assurant une rencontre au moins une fois par mois avec ledit SAO pour coordonner ses actions à propos de la situation des hébergés

- s'appuyer sur un réseau d'acteurs pouvant prendre en charge tout ou partie d'autres actions complémentaires (distribution de colis alimentaires, de vêtements, accueil de jour, etc...) pour répondre aux besoins du public et des partenaires locaux

- 4) de renseigner une grille d'analyse qualitative et quantitative permettant d'évaluer son activité en tant que CHAS.

## **Article 5 - Participations financières**

### *Sous article 5.1 – Montant de la participation de la Ville*

En contrepartie des engagements pris par l'Association, la Ville subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande présenté par l'Association.

Ce dossier de demande, qui devra être déposé avant le 30 novembre précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée, devra être accompagné :

- du bilan annuel des activités de l'Association

de toutes indications sur le projet pour lequel l'aide est sollicitée

d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes mentionnant l'ensemble des subventions sollicitées

Le versement de cette subvention sera soumis en outre à la production de documents comptables conformes aux règles de la comptabilité générale, tels que stipulés à l'article 5-2 de la présente convention.

Ce versement s'effectuera par acomptes.

Chaque année, la Ville étudiera les besoins de financement nécessaires au fonctionnement du centre et renégociera en conséquence avec le centre le montant de sa participation financière.

### *Sous article 5.2 – Obligations comptables*

L'Association s'engage à :

- fournir chaque année, le compte rendu financier propre à l'action financée conforme à l'objet social de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

#### Sous article 5.3 – Versements des participations financières

Sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables et production du bilan détaillé qualitatif et quantitatif prévu à l'article 6 de la présente convention, la Ville procédera au mandatement auprès du compte bancaire suivant :

Banque	SOCIETE GENERALE
Compte bancaire n°	00037267552
Code établissement	3003
Code guichet	00020
Clé	66

#### **Article 6 – Evaluation et contrôle**

Le gestionnaire du centre produira chaque année aux partenaires un bilan détaillé qualitatif et quantitatif de son action.

Les administrations, tant la Ville que l'Etat exerceront leur devoir de contrôle, tant sur pièces que par des inspections sur place, conjointement ou séparément, en fonction de leurs compétences propres dévolues par la réglementation. L'association s'engage à permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux pièces administratives à tout moment.

#### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu et/ou des modalités d'exécution devra être validée par l'ensemble des partenaires d'un commun accord et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures que la présente convention.

#### **Article 8 – Durée**

La présente convention d'objectifs et de partenariat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est conclue pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties qui en informera les partenaires cosignataires avec un préavis de six mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des objectifs fixés au sein de la présente convention par le centre et à l'expiration d'un délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, les partenaires pourront prononcer la déchéance de plein droit de la convention. Cette décision est exécutable dans les six mois. Le centre n'aura droit à aucune indemnité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.  
En cas de non-respect de l'article L-122-12 du Code du Travail.  
D'un commun accord entre les trois parties.

### **Article 10 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le centre, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 5, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Député-Maire

Pour le CCAS,  
La Vice-Présidente

Pour l'Association la Croix Rouge,  
Le Président



**2010.236 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET LA PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HENRY DUNANT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE DÉLÉGATION D'AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 8</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard GERACI, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**